

COMMUNE DE BETTENDORF
AVIS AU PUBLIC
en matière d'urbanisme
Projet d'aménagement particulier
« quartiers existants » (PAP QE)

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Bettendorf, dans sa séance du 27 septembre 2019, a entamé la procédure d'adoption du projet d'aménagement particulier « quartiers existants » (PAP-QE), parties écrite et graphique, dans le cadre du projet d'aménagement général de la commune de Bettendorf.

Le projet d'aménagement particulier – « quartiers existants » (PAP-QE) est déposé pendant 30 jours à partir du 2 octobre 2019 jusqu'au 4 novembre 2019 inclus à la mairie où le public pourra consulter les documents pendant les heures de bureau.

Les documents sont également publiés sur le site internet de la commune : www.bettendorf.lu. Seules les pièces déposées à la mairie font foi.

En application de ce même article, les observations et les objections contre le projet doivent être adressées, sous peine de forclusion, par écrit au collège des bourgmestre et échevins jusqu'au 4 novembre inclus.

Bettendorf, le 2 octobre 2019
Le collège des bourgmestre et échevins.